

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°041-2026
PORTANT interdiction de faire du feu et de camper aux abords de l'étang
de Johanna Maria

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code forestier,

Considérant les risques accrus d'incendie et de dégradation de l'environnement aux abords de l'étang de Johanna Maria,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est strictement interdit de faire du feu, sous quelque forme que ce soit (feux de camp, barbecues, brûlage de déchets, etc.), aux abords de l'étang de Johanna Maria.

Article 2 :

Le camping, le bivouac et toute installation assimilée sont interdits sur l'ensemble du périmètre entourant l'étang de Johanna Maria.

Article 3 :

Ces interdictions s'appliquent à compter du 10 Juillet 2026 18h00 et jusqu'au mardi 14 Juillet 2026 à minuit inclus.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Centre Technique Départementale de St Vallier
- Sera publiée et affichée.

Fait à VALHERBASSE, le 11 Juin 2026

Monsieur Le Maire,
Vincent BEVA

